Décision n°2023/093

Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2023/093	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *Direction Générale Adjointe Grands Projets et Politiques urbaines*

Objet : *Candidature de la ville de Sevran pour* l'appel à manifestation d'intérêt "Retour de la Nature en Ville" lancé par la région Ile-De-France

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée

VU l'appel à manifestation d'intérêt intitulé "retour de la nature en ville" lancé par la région Ile-De-France le 15 décembre 2022.

CONSIDERANT la volonté municipale de réintroduire la nature au sein du tissu urbain et d'inscrire la ville de Sevran dans le redéveloppement de la biodiversité ;

CONSIDERANT que la création d'une micro-ferme urbaine au coeur du quartier des Beaudottes participe aux opérations de renouvellement urbain dans le cadre du dispositif de l'ANRU II ainsi qu'au développement du lien social en cohérence avec le label "Territoires Engagés pour la nature" que la Ville a obtenu en 2022;

ARTICLE 1 : **DECIDE** de déposer le dossier de candidature de la ville de Sevran auprès de la région Ile-De-France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt "Retour de la Nature en Ville" du 15 décembre 2022.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le plafond de subventionnement du projet par la région Ile-De-France est de 100 000 euros.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de

sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à

Fait à Sevran, le 13 MARS 2023

VILLE DE SEVRAN • SEINE-SAINT-DENIS •

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 13 MARS 2023
Affiché le : 13 MARS 2023